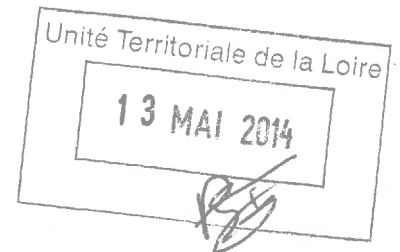




PRÉFÈTE DE LA LOIRE



ARRETÉ N° 144 /DDPP/14
portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière

La préfète de la Loire
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1998 autorisant la société SNC BEUGNET TRAVAUX DU FOREZ à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de PERIGNEUX, lieu-dit "Les Rochains" pour une superficie de 7 ha 33 a 11 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 autorisant la société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC, dont le siège social est situé 7 et 9 rue Grangeneuve 42000 SAINT-ETIENNE, à exploiter, en lieu et place de la SNC BEUGNET TRAVAUX DU FOREZ, une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de PERIGNEUX, lieu-dit "Les Rochains" pour une superficie de 7 ha 33 a 11 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 autorisant la société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC à poursuivre son exploitation pendant un an à compter de l'échéance de l'autorisation du 23 février 1998 ;

VU la demande présentée le 14 janvier 2014 par la société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure réglementaire d'instruction du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 20 février 2014 ;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, s'agissant notamment des mesures prises pour respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 23 février 1998 susvisé et pour limiter l'impact de l'activité, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC, dont le siège social est situé 7 et 9 rue Grangeneuve 42000 SAINT-ETIENNE, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de PERIGNEUX, au lieu-dit « Les Rochains », jusqu'au 30 novembre 2014.

Article 2

Les garanties financières doivent être maintenues jusqu'à l'échéance de la prolongation de l'autorisation d'exploiter définies à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de PERIGNEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le **23 AVR. 2014**

~~Pour la Préfète~~
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société FOREZIENNE D'ENTREPRISES

7 et 9 rue Grangeneuve

42000 SAINT-ETIENNE

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de PERIGNEUX

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono